



CLUB les 3 PENTES
Club d'Aéromodélisme Planeurs
76220 Neuf-Marché / Saint Pierre es Champs

Avenant au Règlement Intérieur club des Trois Pentes
Numéro FFAM 669

Date d'application : 1er janvier 2012

Le Règlement Intérieur du Club des 3 Pentes, en vigueur depuis 1990, est complété par cet avenant, voté lors de l'Assemblée Générale du 19 novembre 2011.

Nombre de votants : 72
Votes oui : 72
Votes non : 0
Abstentions : 0

Les modifications concernent les conditions d'adhésion au club et leur validation.

Le Président,
Alain DAMEME

Conditions d'adhésion

- Parrainage : définition
 1. Le parrain est un adhérent du Club ayant au moins 2 années consécutives d'ancienneté, à jour de ses cotisations Club et FFAM
 2. Un parrain ne peut avoir qu'un neveu par an

- L'adhésion, comme le renouvellement de l'adhésion au Club, n'est jamais automatique, ni de plein droit

- L'adhésion doit satisfaire aux conditions préalables suivantes :
 1. Nombre de places disponibles en fonction du numérus clausus en cours
 2. Présentation par un parrain
 3. La première année est une année probatoire
 4. Le Bureau directeur étudie chaque demande d'adhésion et rend une décision à bulletin secret, sans avoir à la justifier
 5. Le Président garde son droit de veto, conformément au règlement intérieur du Club
 6. La licence FFAM est obligatoire
 7. La licence FFAM est de préférence contractée dans le Club. Si par exception l'adhérent ne souscrivait pas sa licence FFAM au Club des 3 Pentes, il devra fournir, chaque année, dans les délais définis lors de l'Assemblée Générale, une copie de sa licence en cours de validité. Le défaut de preuve de souscription annulera l'adhésion et, conformément au règlement, ne donnera lieu à aucun remboursement.